
VISA

Pyrogenèse Canada Inc.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus simplifié de l'émetteur susmentionné daté du 22 mars 2012 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique**, en **Alberta**, en **Saskatchewan** et au **Manitoba**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 22 mars 2012

(s) Patrick Théorêt

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

SEDAR N° 1858393
DÉCISION N° 2012-FS-0057